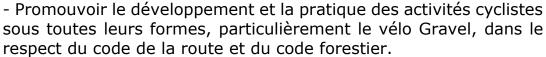
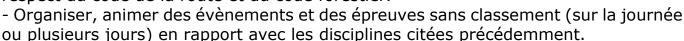
Règlement intérieur 2024 de l'Association Ô Gravel!

1- But de l'association





- Publication d'ouvrages en relation directe ou indirecte avec l'objet.

2 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut y adhérer et être à jour de sa cotisation pour l'année en cours. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire du club sur proposition du Bureau.

La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme hors compétition sous toutes ses formes, y compris le cyclisme d'endurance, est demandée pour valider toute adhésion.

Chaque adhérent peut consulter le Règlement Intérieur sur le site de l'association, un exemplaire lui est envoyé au moment de son adhésion ou de son renouvellement. L'association met à la disposition de ses membres :

- Des circuits transmis par courriel ou puisés sur le site internet de l'association.
- Des informations relatives à la vie de l'association (photos de sorties ou d'évènements) sur le site de l'association.
- L'inscription au groupe WhatsApp sur demande (pour les membres à jour de leur cotisation).

3 – Le Bureau

La direction de l'association est assurée par un Président assisté par un Trésorier et un Secrétaire. Peuvent s'ajouter au bureau un Président adjoint, un Trésorier adjoint, un Secrétaire adjoint, des Délégués.

4 - Participation à la vie de l'association

Chaque adhérent est concerné par la vie de l'association et le bon déroulement des organisations.

En adhérant à Ô Gravel!, vous vous engagez moralement à apporter votre contribution dans l'année aux différentes manifestations organisées par l'association.

5 - Sécurité

En sortie, que ce soit à titre individuel ou en groupe :

- Respect du code de la route.
- Respect de la signalisation.
- Port du casque obligatoire. Tout adhérent se présentant sans casque sera exclu de la sortie.
- Les écouteurs sont proscrits.



- Port de vêtements réfléchissants et installation d'un éclairage avant et arrière quand la visibilité est réduite.
- Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambres à air).
- Vélos à assistance électrique VAE. Seuls sont autorisés lors des sorties de l'association les VAE correspondant à l'article R.311-1-611 du code de la route, conformes à la législation, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.
- Respect des autres usagers rencontrés sur les chemins, notamment des cavaliers, réduction de la vitesse à leur rencontre, courtoisie à leur égard.

6 - Assurances

Chaque adhérent a souscrit obligatoirement et personnellement une assurance personnelle couvrant sa pratique cycliste.

En cas d'accident, en aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

7 - Charte

Chaque adhérent a pris connaissance des pratiques et recommandations individuelles et collectives énoncées dans la charte du pratiquant cycliste établie par l'association.

8 - Droit à l'image

Sauf refus personnel, signifié par écrit au Bureau, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités de l'association. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans divers supports d'informations : presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.

9 - Évènements, organisations

Toute participation à un évènement organisé par l'association sera soumise pour les non-adhérents à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique cycliste et cycliste d'endurance dans des efforts successifs propres à la longue distance sur route, pistes et chemins.

Les membres du Bureau Ô Gravel!

Nom, signature du membre, date :